

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 936

présenté par

M. Le Fur, Mme Audibert, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Quentin, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Viry

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« manifester leurs opinions politiques ou religieuses »

les mots :

« faire oeuvre de prosélytisme politique ou religieux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La manifestation d'une opinion politique ou religieuse est un concept beaucoup trop flou et attentatoire à la liberté d'opinion et de croyance. C'est pourquoi afin de répondre plus précisément et efficacement aux objectifs du présent projet de loi, le présent amendement vise à remplacer l'abstention d'une manifestation d'opinions politiques ou religieuses par l'abstention d'action de prosélytisme politique ou religieux.